

La Maire

**ARRETE
PORTANT ABROGATION DE DELEGATION PARTIELLE
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg

- VU les articles L2122-18 et L2122-20 du Code général des collectivités territoriales
- VU la délibération n°6 du 04 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil à la Maire – mandat 2020-2026
- VU l'arrêté de la Maire du 26 novembre 2024 portant délégation partielle de fonctions et de signature à Monsieur Hervé POLESI,

Arrête

Article 1 :

L'arrêté de la Maire du 26 novembre 2024, portant délégation partielle de fonctions et de signature à Monsieur Hervé POLESI, est abrogé à compter de ce jour.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Strasbourg, le **14 MARS 2025**

Jeanne BARSEGHIAN

Transmis en préfecture le : **14 MARS 2025**
Publié à compter du : **14 MARS 2025**
Certifié exécutoire le : **14 MARS 2025**
(articles L 2131-1 et 2 du Code général
des collectivités territoriales)

La Maire

Jeanne BARSEGHIAN

